
Guide creation d'entreprise

Bénin



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Guide complet pour créer une entreprise au Bénin : démarches et formalités

02 Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Bénin



Guide complet pour créer une entreprise au Bénin : démarches et formalités

Introduction à la création d'entreprise au Bénin

Le Bénin offre un environnement d'affaires en amélioration constante pour les entrepreneurs. Selon le rapport Doing Business de la Banque mondiale, le pays se classe à *vérifier* sur 190 économies pour la facilité de faire des affaires. La création d'entreprise au Bénin suit des procédures définies par le Code des investissements et diverses lois nationales.

Formes juridiques d'entreprises au Bénin

Le droit béninois reconnaît plusieurs formes juridiques d'entreprises, régies principalement par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique.

Entreprises individuelles

- **Entreprise individuelle classique** : Capital minimum non exigé, responsabilité illimitée de l'entrepreneur
- **Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)** : À *vérifier* si cette forme existe au Bénin

Sociétés commerciales

- **Société à Responsabilité Limitée (SARL)** : Capital minimum de 1 000 000 FCFA, 1 à 50 associés
- **Société Anonyme (SA)** : Capital minimum de 10 000 000 FCFA, minimum 7 actionnaires
- **Société en Nom Collectif (SNC)** : Pas de capital minimum, responsabilité solidaire et illimitée
- **Société en Commandite Simple (SCS)** : Associés commandités et commanditaires
- **Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL)** : Capital minimum de 1 000 000 FCFA, un seul associé

Étapes de création d'une entreprise au Bénin

1. Choix et réservation de la dénomination sociale

La première étape consiste à vérifier la disponibilité du nom de l'entreprise auprès du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM). Cette démarche se fait au Centre de Formalités des Entreprises (CFE).

- Coût : À *vérifier* FCFA

- Délai : 24 à 48 heures
- Validité de la réservation : 3 mois

2. Rédaction des statuts

Les statuts doivent être rédigés conformément à l'Acte uniforme OHADA. Ils doivent contenir :

1. La dénomination sociale
2. La forme juridique
3. L'objet social
4. Le siège social
5. Le capital social et sa répartition
6. La durée de la société (maximum 99 ans)

3. Constitution du capital social

Le capital doit être déposé dans une banque agréée au Bénin. Les banques principales incluent :

- Bank of Africa Bénin
- Ecobank Bénin
- UBA Bénin
- BGFI Bank Bénin

4. Enregistrement au Centre de Formalités des Entreprises (CFE)

Le CFE centralise les formalités de création. Il délivre :

- Le certificat d'immatriculation au RCCM
- Le numéro d'identification fiscale (NIF)
- L'attestation d'inscription à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

Documents requis pour la création

Pièces communes à toutes les formes

- Formulaire de création d'entreprise dûment rempli
- Statuts de la société en 4 exemplaires
- Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive
- Attestation de dépôt de capital
- Certificat de non-condamnation des dirigeants

- Pièces d'identité des associés et dirigeants

Documents spécifiques selon l'activité

- **Activités réglementées** : Agrément sectoriel préalable
- **Commerce** : Certificat de conformité des locaux
- **Industrie** : Étude d'impact environnemental si nécessaire

Coûts de création d'entreprise

Frais officiels (approximatifs)

- Réservation de dénomination : À vérifier FCFA
- Enregistrement des statuts : 25 000 FCFA
- Immatriculation RCCM : À vérifier FCFA
- Publication au Journal Officiel : À vérifier FCFA
- Obtention NIF : Gratuit

Autres frais

- Rédaction des statuts par un notaire : 100 000 à 500 000 FCFA
- Frais bancaires de dépôt de capital : Variables selon la banque
- Honoraires de conseil juridique : Variables

Délais de création

Selon les réformes récentes, la création d'une entreprise au Bénin peut prendre :

- **Procédure normale** : 7 à 15 jours ouvrables
- **Procédure accélérée** : 3 à 5 jours (moyennant frais supplémentaires)

Obligations post-création

Obligations fiscales

- Déclaration d'existence dans les 30 jours
- Tenue d'une comptabilité conforme au système OHADA
- Dépôt des déclarations fiscales selon le régime applicable

Obligations sociales

- Inscription des employés à la CNSS
- Respect du Code du travail béninois
- Déclarations périodiques à l'inspection du travail

Obligations comptables

Selon l'Acte uniforme OHADA sur le droit comptable, les entreprises doivent :

1. Tenir une comptabilité régulière
2. Établir des états financiers annuels
3. Déposer les comptes au RCCM (pour certaines formes)

Avantages et incitations

Le Bénin offre plusieurs avantages aux investisseurs :

- **Code des investissements** : Exonérations fiscales selon les secteurs
- **Zone franche industrielle** : Avantages spécifiques à Cotonou
- **Guichet unique** : Simplification des procédures
- **Appartenance à la CEDEAO** : Accès au marché régional de plus de 300 millions d'habitants

Conseils pratiques

- Faire appel à un conseil juridique pour les statuts complexes
- Vérifier les exigences sectorielles spécifiques
- Prévoir les coûts cachés (frais bancaires, déplacements, etc.)
- Anticiper les obligations post-crétation
- Considérer l'adhésion aux organisations patronales (CNP-Bénin)

La création d'entreprise au Bénin, bien que simplifiée par les réformes récentes, nécessite une préparation minutieuse et le respect strict des procédures légales. Il est recommandé de se faire accompagner par des professionnels locaux pour optimiser le processus.

Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Bénin

Cadre légal des zones franches au Bénin

Le Bénin a développé un cadre juridique attractif pour les investisseurs à travers plusieurs dispositifs de zones économiques spéciales. Le principal texte de référence est la **Loi n° 90-002 du 9 mai 1990 portant Code des investissements**, révisée par la **Loi n° 2017-47 du 31 décembre 2017** portant nouveau Code des investissements de la République du Bénin.

L'**Agence de Promotion des Investissements et des Exportations (APIEx)** est l'organisme principal chargé de la promotion et de l'accompagnement des investisseurs dans ces zones spéciales.

Types de zones économiques spéciales

Zone Économique Spéciale de Glo-Djigbé (GDEZ)

La **Zone Économique Spéciale de Glo-Djigbé**, située à 45 km de Cotonou, représente le projet phare du Bénin en matière de zones franches. Cette zone s'étend sur **1 640 hectares** et bénéficie d'investissements de plus de **50 milliards de FCFA**.

- Spécialisations : industries manufacturières, agro-industrie, logistique
- Infrastructures : électricité, eau, télécommunications, routes bitumées
- Proximité de l'aéroport international Cardinal Bernardin Gantin
- Connexion directe au Port Autonome de Cotonou

Zone Industrielle de Cotonou

Créée dans les années 1980, cette zone couvre environ **200 hectares** et accueille principalement des entreprises de transformation et d'assemblage. Elle bénéficie de la proximité immédiate du port de Cotonou, premier port de la sous-région en termes de transit vers les pays de l'hinterland.

Plateformes Industrielles d'Allada et de Sèmè-Kpodji

Ces deux plateformes industrielles, développées dans le cadre du **Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2016-2021**, visent à décentraliser l'activité industrielle :

- **Plateforme d'Allada** : 302 hectares, spécialisée dans l'agro-industrie

- **Plateforme de Sèmè-Kpodji** : 200 hectares, orientée vers les industries manufacturières

Régimes d'incitations fiscales et douanières

Régime de l'entreprise franche d'exportation

Ce régime, défini par le Code des investissements, accorde aux entreprises qui exportent au moins **80% de leur production** les avantages suivants :

1. **Exonération totale d'impôt sur les sociétés** pendant 10 ans
2. **Suspension de TVA** sur les équipements et matières premières
3. **Exonération de droits de douane** sur les biens d'équipement
4. **Libre transfert des bénéfices** et rapatriement du capital

Régime d'agrément à l'investissement

Pour les investissements d'au moins **50 millions de FCFA**, ce régime propose :

- **Réduction de 50% de l'impôt sur les sociétés** pendant 5 ans
- **Exonération de la patente** pendant 3 ans
- **Réduction de 50% des droits d'enregistrement**
- **Suspension de TVA** sur les équipements de production

Régime spécial grands investissements

Pour les projets d'investissement supérieurs à **1 milliard de FCFA**, des négociations spécifiques peuvent être menées avec l'État béninois pour des avantages sur mesure, incluant :

- Conventions d'établissement personnalisées
- Garanties de stabilité fiscale et réglementaire
- Facilités d'acquisition foncière

Secteurs prioritaires et incitations sectorielles

Agro-industrie et transformation alimentaire

Le Bénin accorde une attention particulière à la transformation des produits agricoles, notamment :

- **Coton** : première culture d'exportation du pays
- **Anacarde** : le Bénin est le 4ème producteur mondial
- **Ananas, mangue** : fruits tropicaux à fort potentiel
- **Karité** : transformation locale encouragée

Les entreprises de ce secteur peuvent bénéficier d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de **20%** (au lieu de 30%) pendant 10 ans.

Technologies de l'information et communication

Le gouvernement béninois promeut activement le secteur numérique à travers :

- **Sèmè City** : cité de l'innovation et du numérique
- Incubateurs et pépinières d'entreprises
- Exonérations fiscales pour les startups technologiques

Énergies renouvelables

Dans le cadre de la stratégie énergétique nationale, les projets d'énergies renouvelables bénéficient :

- D'exonérations douanières sur les équipements solaires et éoliens
- De facilités de crédit à travers la Banque de Développement du Bénin
- De tarifs préférentiels de rachat d'électricité (*à vérifier : tarifs actuels*)

Procédures d'installation et formalités

Guichet unique de l'APIEx

L'APIEx propose un service de guichet unique pour simplifier les démarches administratives :

1. **Dépôt du dossier de demande d'agrément** (délai : 30 jours maximum)
2. **Obtention du certificat d'investissement**
3. **Accompagnement pour les formalités** de création d'entreprise
4. **Suivi post-installation** et assistance continue

Documents requis

- Étude de faisabilité du projet
- Plan de financement détaillé
- Justificatifs de capacité financière et technique
- Engagement de réalisation du programme d'investissement

Défis et contraintes

Malgré les incitations attractives, les investisseurs font face à certains défis :

- **Coût de l'électricité** : environ 100 FCFA/kWh (*tarif industriel à vérifier*)

- **Disponibilité de main-d'œuvre qualifiée** dans certains secteurs techniques
- **Accès au financement bancaire** pour les PME locales
- **Infrastructure de transport** vers l'intérieur du pays

Perspectives et projets en cours

Le **Plan National de Développement 2018-2025** prévoit la création de nouvelles zones économiques spéciales dans le nord du pays, notamment à Parakou et Malanville, pour exploiter les opportunités du commerce transfrontalier avec le Niger, le Burkina Faso et le Nigeria.

L'objectif gouvernemental est d'attirer **500 milliards de FCFA** d'investissements privés d'ici 2025 et de créer **100 000 emplois** directs dans les zones économiques spéciales.

